

**ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Rue Jean Jacques Rousseau
N° ST 052-2026**

LA RAVOIRE, le 17 mars 2026

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise **EIFFAGE**, sise TSA 70011 à DARDILLY - 69134 en date du 12/03/2026,

Considérant que les travaux à réaliser provoqueraient une gêne à la circulation, il convient de réglementer la circulation afin de permettre la pose de bordures et application d'enrobés sur la voirie rue Jean Jacques Rousseau.

ARRETE

Article 1 : Pour les travaux susvisés, la circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée suivant les conditions indiquées à l'article 2.

Article 2 :

Pour les travaux de bordures en limite de voirie :

2.1 : La largeur de la voie pourra être réduite au droit du chantier mais devra permettre de laisser passer la circulation dans les deux sens, avec la même contrainte qu'actuellement.

Pour les travaux d'enrobés :

2.2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite par période de 10 minutes pour l'approvisionnement du chantier : amenée du matériel et camions d'enrobé.

2.3 : Compte tenu de la faible durée de la coupure, aucune déviation ne sera mise en place.

2.4 : Au plus tard la veille des travaux, l'entreprise mettra en place une information précisant le jour des coupures de route et leur durée. Un courrier d'information sera mis dans les boîtes aux lettres des riverains de la rue Jean Jacques Rousseau. Au moment des coupures, l'entreprise mettra en place un signaleur à chaque carrefour public précédant la zone fermée pour informer les usagers.

Hôtel de Ville

Boîte Postale 72

73491 LA RAVOIRE Cedex

Tél. 04 79 72 52 00

Fax 04 79 72 74 84

www.laravoire.com

Article 3 : La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable :

Du 18 mars au 21 mars 2026

2 jours dans la période en dehors des heures de pointes, soit entre 8h30 et 16h30

Article 4 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux dispositions de l'instruction prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire)

L'entreprise sera chargée de la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Alexandre GENNARO
Le Maire



Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX
- Le Responsable du Service Technique
- L'entreprise EIFFAGE
- La Police municipale
- SYNCHRO
- SMUR